

**Politique des  
établissements  
universitaires du Québec  
relative à l'évaluation  
périodique des  
programmes existants**

Texte révisé adopté par le Conseil  
d'administration de la CREPUQ à sa  
réunion du 28 septembre 2000

Numéro de publication : 2001-01  
Dépôt légal – 3<sup>e</sup> trimestre 2001  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-89574-000-3

© Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, 2001.

# TABLE DES MATIÈRES

Note liminaire .....	5
Introduction .....	7
<b>1 La Politique .....</b>	<b>9</b>
1.1 Le but de l'évaluation.....	9
1.2 Les étapes de l'évaluation .....	9
1.3 Les critères de l'évaluation.....	9
1.4 Les modalités de l'évaluation.....	10
<b>2 Les informations à transmettre à la Commission de vérification .....</b>	<b>11</b>
<b>Documents afférents</b>	
I Document d'accompagnement à la <i>Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants</i> .....	15
II Procédure de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes .....	41



## **NOTE LIMINAIRE**

Les trois documents présentés ci-après ont pour objet l'amélioration de la qualité et de la pertinence des programmes offerts dans les établissements universitaires du Québec.

La mise à jour de ces documents répond à la nécessité de refléter l'évolution des politiques et des pratiques d'évaluation périodique des programmes au cours de la dernière décennie et de clarifier davantage certaines questions qui sont liées à cette opération.

La **Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes** présente les normes et conditions minimales auxquelles doivent satisfaire le processus et les critères d'évaluation qui permettent d'apprécier la qualité et la pertinence des programmes. Cette politique cadre inspire les différents établissements dans l'élaboration de leur politique institutionnelle.

Le **Document d'accompagnement** vise à éclairer les responsables de l'évaluation périodique sur certains points de la politique cadre. Il pourrait éventuellement aider les établissements à voir comment les principes et les critères qui ont été adoptés par la CREPUQ peuvent se concrétiser dans leur environnement propre.

Le document intitulé **Procédure de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes** explicite les modalités de fonctionnement de cette instance dans l'exercice de son mandat. Il manifeste la volonté de la Commission de favoriser le dialogue avec les établissements dans une perspective d'amélioration des programmes, et de s'assurer du suivi de l'évaluation.



## INTRODUCTION

Depuis plusieurs années déjà, les établissements universitaires du Québec ont développé des mécanismes appropriés pour évaluer les programmes de formation qu'ils dispensent. En 1991, l'inventaire des *Politiques et pratiques d'évaluation des programmes existants* indiquait cependant que les processus différaient d'un établissement à l'autre, tout autant que variaient l'expérience et la maturité acquises dans ce domaine. Devant ce constat, les établissements universitaires ont convenu de se donner des balises communes.

La **Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants** (ci-après, la **Politique**) fut ainsi adoptée par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) en mars 1991. Elle permet, depuis, de s'assurer que chaque établissement dispose d'une politique d'évaluation qui satisfait à des conditions et normes minimales, reconnues adéquates et conformes aux exigences de qualité et de pertinence que la société québécoise rattache à la formation universitaire. Elle permet également de répondre aux attentes des milieux éducatifs et socio-économiques.

La **Politique** est assortie, par ailleurs, d'une procédure de vérification externe de l'ensemble des politiques et pratiques institutionnelles sur un cycle d'environ sept ans, qui favorise la souplesse que requiert une initiative commune dans le domaine de l'évaluation périodique.

L'application de cette procédure est confiée à la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, dont le mandat est de vérifier l'adéquation des politiques et pratiques institutionnelles par rapport au but, aux étapes, aux critères et aux modalités définis selon les termes de la présente **Politique**; le cas échéant, la Commission recommande qu'un établissement apporte des améliorations à son processus d'évaluation.

La Commission est composée de cinq membres nommés par le Conseil d'administration de la CREPUQ pour un mandat de trois ans renouvelable une fois; dans la mesure du possible, ils demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement. Les membres de la Commission sont des personnalités respectées qui connaissent bien le milieu universitaire et qui peuvent effectuer leur travail sans apparence de conflit d'intérêt.

Dans l'exercice de son mandat, la Commission jouit d'une autonomie pleine et entière. Les recommandations qu'elle formule s'adressent aux établissements concernés et elles ne sont assujetties à l'approbation d'aucune instance de la CREPUQ. Le calendrier de ses travaux est établi en consultation avec les établissements.





# **1 LA POLITIQUE**

Les établissements universitaires entendent assumer pleinement les responsabilités qu'ils détiennent dans le domaine de l'évaluation et de la planification des activités d'enseignement. Ils conviennent cependant qu'aux fins de l'imputabilité et de la transparence, toute politique institutionnelle crédible d'évaluation périodique des programmes existants doit respecter les exigences présentées ci-après.

## **1.1 Le but de l'évaluation**

Le but fondamental du processus d'évaluation périodique est d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études, dans une perspective de développement.

La présente **Politique** vise donc directement chacun des programmes de grade (baccalauréats, maîtrises et doctorats). Avec les ajustements appropriés, on peut l'appliquer aux programmes de certificats et de diplômes, à l'évaluation simultanée de plusieurs programmes apparentés et aussi à l'évaluation des unités d'enseignement et de recherche (départements, écoles, facultés, instituts, etc.), en autant que la perspective demeure centrée sur les programmes.

Par ailleurs, il est entendu que les rapports produits dans le cadre de l'agrément d'un programme par un organisme extérieur à l'établissement peuvent contribuer à l'évaluation périodique.

## **1.2 Les étapes de l'évaluation**

La politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes doit comporter les trois étapes successives suivantes :

- a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué, à partir des travaux réalisés lors de l'évaluation périodique précédente, du suivi donné et de l'évaluation continue, le cas échéant;
- b) l'avis d'au moins deux experts externes, spécialistes de la discipline et, au besoin, de représentants de milieux de stages ou des milieux socio-économiques concernés;
- c) le rapport final par un comité institutionnel qui comprend des professeurs qui ne participent pas au programme évalué et, le cas échéant, des responsables académiques.

## **1.3 Les critères de l'évaluation**

La politique institutionnelle d'évaluation périodique doit préciser que l'évaluation d'un programme porte au minimum sur les critères suivants :

- a) clarté et validité des objectifs de formation du programme;
- b) conformité des objectifs du programme à la mission et au développement institutionnels;
- c) adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation;

- d) adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;
- e) cohérence entre les contenus des activités de formation et le développement du champ disciplinaire;
- f) adéquation des stratégies d'enseignement et d'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;
- g) adéquation des ressources humaines, incluant les chargés de cours, par rapport à la formation visée en tenant compte des ressources professorales requises pour l'encadrement des étudiants et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques en recherche;
- h) adéquation des ressources matérielles et financières par rapport aux objectifs du programme;
- i) pertinence du programme sous trois aspects, à savoir institutionnel (sa situation dans l'établissement), interuniversitaire (sa situation dans le réseau universitaire québécois), et social (par rapport aux attentes et aux besoins de la société à l'égard de la formation visée).

La politique institutionnelle d'évaluation périodique doit également prévoir la définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution du corps professoral (diplômes obtenus, lieux de formation, charges d'enseignement, performances en recherche, publications principales, montant des subventions, organismes, etc.) et de l'évolution des clientèles (demandes d'admission et inscriptions, taux de diplomation, durée des études, etc.).

## **1.4 Les modalités de l'évaluation**

La politique institutionnelle d'évaluation périodique doit :

- a) identifier une instance chargée de son application;
- b) prévoir la préparation d'un guide institutionnel d'évaluation périodique;
- c) fixer une périodicité qui ne doit pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes;
- d) prévoir, pour les programmes offerts en collaboration par plusieurs unités ou établissements, la définition des modalités d'évaluation périodique dans les protocoles d'ententes ou autres documents pertinents;
- e) expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et pour définir un plan d'action;
- f) prévoir la diffusion interne et externe des résultats de l'évaluation (forces et faiblesses, principales recommandations, etc.).

## **2 LES INFORMATIONS À TRANSMETTRE À LA COMMISSION DE VÉRIFICATION**

Pour que la Commission puisse exercer son mandat, elle doit être au fait de l'évolution des politiques et pratiques d'évaluation périodique et de leurs retombées au sein des établissements universitaires. Chaque établissement lui transmet à cette fin :

- sa politique institutionnelle, ses guides d'évaluation et les autres outils développés pour sa mise en application, étant entendu que toute mise à jour de ces documents est signalée à la Commission, dans les meilleurs délais;
- copie du texte utilisé pour la diffusion des résultats des évaluations complétées.



## **DOCUMENTS AFFÉRENTS**



**I Document d'accompagnement à la *Politique des établissements universitaires du Québec* relative à l'évaluation périodique des programmes existants**





# TABLE DES MATIÈRES

Présentation .....	19
1 Les approches d'évaluation périodique .....	21
2 La responsabilité d'évaluation des programmes offerts avec la contribution de plusieurs établissements .....	23
a) Les programmes offerts en extension	
b) Les programmes offerts en association ou en collaboration	
c) Les programmes conjoints	
3 L'agrément et l'évaluation périodique des programmes .....	25
4 Le processus d'évaluation périodique des programmes .....	27
4.1 L'auto-évaluation .....	27
a) La collaboration du corps professoral et la participation des étudiants	
b) Le rapport d'auto-évaluation	
4.2 L'avis d'au moins deux experts de la discipline.....	28
4.2.1 Le mandat et le choix des experts	
4.2.2 Le rapport des experts	
4.3 Le rapport final d'évaluation par un comité institutionnel .....	29
4.3.1 Le rôle du comité institutionnel	
5 Les critères d'évaluation et les outils .....	31
6 Le suivi de l'évaluation périodique : la prise de décision et le plan d'action .....	33
7 La diffusion des résultats .....	35
Annexe	
Grille d'analyse .....	39



## **PRÉSENTATION**

La **Politique** de la CREPUQ a pour but « d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études, *dans une perspective de développement* (section 1.1, 1<sup>er</sup> paragraphe).

Le présent document d'accompagnement vise à éclairer les responsables de l'évaluation périodique sur certains points de cette politique cadre.



# 1 LES APPROCHES D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

La **Politique** de la CREPUQ vise essentiellement l'évaluation des programmes de grade mais elle peut s'adapter aux programmes de certificats et de diplômes (**section 1.1, 2<sup>e</sup> paragraphe**). D'ailleurs, les établissements auraient avantage à préciser leurs attentes en ce qui concerne l'évaluation de ces types de programmes.

L'évaluation périodique peut s'effectuer selon l'une ou l'autre des approches décrites ci-dessous, étant entendu qu'un établissement peut choisir le modèle qui convient à ses caractéristiques particulières ou combiner deux approches selon les circonstances, en prévoyant des directives spécifiques afin qu'aucun programme de grade ne soit négligé.

**L'approche par programme** permet un examen détaillé du programme évalué, de la qualité du contenu et de l'intégration des cours dans une structure cohérente qui favorise l'atteinte de ses objectifs de formation. Ce modèle facilite, par ailleurs, l'examen de la pertinence socio-économique du programme, et il s'impose lorsque plusieurs unités sont concernées par le programme, ou qu'il requiert la collaboration de plusieurs établissements.

Pour alléger son processus, l'établissement qui adopte cette approche aura parfois avantage à procéder à l'évaluation simultanée des programmes qui se situent dans un continuum de formation, des programmes d'une même discipline ou de ceux qui sont apparentés d'une autre façon.

**L'approche par unité d'enseignement et de recherche** facilite, quant à elle, la liaison entre l'évaluation des programmes, la gestion et l'allocation des ressources.

Il revient à l'établissement qui adopte ce modèle de veiller toutefois à ce que l'attention et l'intérêt des professeurs, des responsables de l'auto-évaluation et des experts externes se portent autant sur l'évaluation des programmes de grade que sur l'évaluation des activités de recherche. À cette fin, un guide d'évaluation des programmes qui serait annexé à la politique institutionnelle favoriserait certainement l'atteinte de cet objectif.

Dans l'exercice de son mandat, la Commission reconnaît que l'application de la **Politique** requiert parfois que les universités prennent des initiatives pour en adapter les exigences à leurs caractéristiques propres. Cette prise en compte des réalités locales devra cependant respecter l'esprit et les buts de la **Politique**.



## **2 LA RESPONSABILITÉ D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES OFFERTS AVEC LA CONTRIBUTION DE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS**

Il y a trois catégories de programmes qui requièrent la contribution de plusieurs établissements : les programmes offerts par extension, les programmes offerts en association ou en collaboration et les programmes conjoints. Pour chacune, la responsabilité d'évaluation s'exerce selon des modalités spécifiques et il convient de les expliciter dans les protocoles d'entente ou autres documents pertinents, conformément au **paragraphe 1.4 d)** de la **Politique**.

- a) Pour **les programmes offerts par extension**, l'établissement d'origine assume la responsabilité de l'évaluation périodique, en confie le soin à ses instances désignées, et assure le suivi;
- b) pour **les programmes offerts en association ou en collaboration**, l'établissement qui accepte la responsabilité académique principale assume également l'évaluation périodique, en confie le soin à ses instances désignées, et assure le suivi;
- c) pour **les programmes conjoints**, les établissements participants identifient une instance autre que le comité de programme pour déterminer l'échéancier de l'évaluation périodique, recevoir les différents rapports, nommer les experts externes, désigner les membres du comité institutionnel, et assurer le suivi, conformément au **paragraphe 1.4 e)** de la **Politique**.

Quelle que soit la catégorie, il s'agit, dans tous les cas, d'un seul programme. L'évaluation périodique ne requiert donc qu'une seule et même équipe d'experts et qu'un seul comité institutionnel composé de membres n'ayant pas nécessairement le même établissement d'attache. Il convient, par ailleurs, de spécifier la participation des professeurs et des étudiants au processus, dans le protocole d'entente.





### **3 L'AGRÈMENT ET L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES**

Tel que stipulé dans la **Politique (section 1.1, 3<sup>e</sup> paragraphe)**, les rapports produits dans le cadre de l'agrément d'un programme par un organisme extérieur à l'université peuvent contribuer à l'évaluation périodique. Il est donc opportun que les opérations d'agrément et d'évaluation périodique d'un programme professionnel soient rapprochées dans le temps. Cette façon de faire simplifie la cueillette et l'analyse des données du dossier de base; elle permet également de tirer profit de la mobilisation du corps professoral.

Il faut cependant s'assurer que les objectifs visés par les deux démarches ne sont pas confondus et que l'on couvre adéquatement toutes les exigences relatives à l'évaluation périodique. Ainsi, même si l'agrément comporte une analyse critique du programme, il ne suffit pas de considérer la pertinence sociale d'un programme de formation professionnelle, au cours de l'auto-évaluation; il faut également examiner sa pertinence institutionnelle et interuniversitaire, conformément au **paragraphe 1.3 i)** de la **Politique**.



## **4 LE PROCESSUS D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES**

Le processus d'évaluation périodique intègre trois perspectives : 1) la vision interne du programme, tel que perçu par les professeurs et les étudiants qui sont directement concernés; 2) la vision externe des experts qui expriment leur avis sur la qualité et la pertinence du programme, en tenant compte de l'évolution du champ disciplinaire et des enseignements universitaires offerts ailleurs; 3) la vision des collègues qui font la synthèse des avis présentés, en tenant compte des commentaires qu'ils ont suscités, et qui portent un jugement global sur le programme.

La section 1.2 de la **Politique** distingue donc trois étapes successives dans le déroulement du processus d'évaluation périodique qui visent, chacune, un objectif particulier.

### **4.1 L'auto-évaluation**

L'auto-évaluation (**paragraphe 1.2 a**) constitue la pierre angulaire du processus d'évaluation périodique; la valeur des interventions requises subséquemment en dépend.

L'utilisation des résultats de l'évaluation continue et de l'évaluation périodique précédente permet de s'assurer que l'évolution du programme est toujours cohérente.

La politique institutionnelle précise les objectifs de l'auto-évaluation. Elle contient des directives précises sur la composition du comité d'auto-évaluation, et elle prévoit les différentes démarches et consultations qu'il entreprendra pour s'acquitter de son mandat.

- a) **La collaboration du corps professoral** est indispensable à cette étape. En effet, il lui appartient de jeter un regard critique sur la qualité et la pertinence de la formation qui est dispensée aux étudiants, en appréciant également la contribution des professeurs et des chargés de cours à l'atteinte des objectifs du programme.

La mise en œuvre des résultats de l'évaluation sera facilitée par la suite si, par ailleurs, les professeurs rattachés au programme participent avec son responsable à la préparation du rapport d'auto-évaluation et que ses recommandations recueillent leur assentiment collectif.

**La participation des étudiants** est tout aussi nécessaire. Pour satisfaire cette exigence de la **Politique**, il est suggéré d'assurer leur représentation au comité d'auto-évaluation, en veillant à ce qu'ils y soient considérés comme membres de plein droit. De même, l'apport de diplômés récents peut être particulièrement éclairant, qu'ils aient accédé au marché du travail ou qu'ils poursuivent des études à un cycle supérieur.

- b) **Le rapport d'auto-évaluation** décrit le programme, son fonctionnement depuis la dernière évaluation ou au cours des cinq ou six dernières années, ses forces et ses faiblesses, les opportunités à saisir et les difficultés à surmonter pour assurer son avenir, selon les critères établis en vertu de la **Politique**. Il propose des solutions aux problèmes identifiés, formule des recommandations ou suggère un projet de développement. Sa préparation ne devrait pas nécessiter plus de six mois.

## **4.2 L'avis d'au moins deux experts de la discipline**

À la deuxième étape, le recours à l'avis d'au moins deux experts de la discipline (paragraphe 1.2 b) assure la légitimité et l'objectivité du processus d'évaluation périodique, de même que sa crédibilité externe.

Les experts sont des professeurs d'université spécialistes reconnus dans la discipline du programme; il peut être opportun d'avoir recours à des experts provenant de l'extérieur du Québec. Des chercheurs rattachés à un organisme de recherche public ou privé peuvent agir comme experts, en autant que le groupe comprenne au moins un professeur d'université.

Lorsqu'il s'agit d'un programme de formation professionnelle, il est utile de solliciter l'apport des responsables de stages et des professionnels du milieu socio-économique concerné.

### **4.2.1 Le mandat et le choix des experts**

L'avis des experts doit permettre de situer le programme au plan régional, national ou international. Pour que leur contribution porte fruit, trois conditions doivent être respectées :

- a) Le choix des experts ne doit pas prêter à controverse, afin qu'ils puissent porter des jugements équitables, sans apparence de conflit d'intérêt. Un expert ne devrait être ni un ancien collègue ni un diplômé de l'établissement; de plus, il y a lieu d'éviter qu'il ait des liens trop étroits avec les responsables et les professeurs associés au programme évalué, ou que son département soit en concurrence immédiate avec celui-ci;
- b) Les experts doivent recevoir une information suffisante pour appuyer leur jugement, ce qui exige qu'ils aient en main, au préalable, le rapport d'auto-évaluation et tout autre document pertinent, y compris un guide dans lequel sont spécifiés les éléments de leur mandat;
- c) Le mandat confié aux experts doit les amener à formuler leur propre jugement sur le programme, de manière à ce qu'ils identifient ses forces et ses faiblesses à partir du rapport d'auto-évaluation et de l'ensemble des renseignements obtenus sur place, et qu'ils recommandent des mesures susceptibles d'améliorer sa qualité et sa pertinence.

### **4.2.2 Le rapport des experts**

Après avoir complété leurs informations auprès des professeurs et des étudiants associés au programme soumis à l'évaluation, des administrateurs et de toute autre personne avec qui ils jugent opportun de s'entretenir, les experts rédigent leur rapport, de façon conjointe ou individuellement selon les exigences de la politique institutionnelle.

Il convient toujours que les personnes qui ont participé de près à l'auto-évaluation reçoivent copie de l'avis des experts et qu'elles soient invitées à transmettre leurs commentaires au responsable du programme.

### **4.3 Le rapport final d'évaluation par un comité institutionnel**

À la troisième étape, un comité institutionnel porte un jugement final sur le programme à partir du dossier d'évaluation, ce qui assure la crédibilité interne du processus. En vertu du **paragraphe 1.2 c)** de la **Politique**, le comité institutionnel comprend des professeurs qui ne participent pas au programme évalué et, le cas échéant, des responsables académiques.

Différents modèles peuvent satisfaire à cette exigence : comité ad hoc pour chaque évaluation, comité par unité d'enseignement et de recherche ou comité central pour l'ensemble des évaluations périodiques.

Il revient à l'établissement de choisir un modèle qui convient à ses caractéristiques particulières.

#### **4.3.1 Le rôle du comité institutionnel**

Le comité institutionnel a la responsabilité d'examiner attentivement le dossier d'évaluation pour en faire la synthèse en conciliant tous ses éléments, s'il y a lieu, afin de rédiger un rapport final d'évaluation. Dans l'exécution de leur mandat, ses membres ont donc à tenir compte des considérations et des recommandations du rapport d'auto-évaluation, des avis rédigés par les experts externes – en tirant parti de la diversité des opinions exprimées – et des commentaires formulés par les responsables du programme.



## **5 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET LES OUTILS**

L'évaluation périodique doit porter au minimum sur les neuf (9) critères énoncés dans la **Politique (section 1.3)**, et il importe qu'une attention particulière soit accordée à chacun d'entre eux.

En plus de traiter les critères qui concernent la philosophie et l'organisation du programme, [paragraphe 1.3 a) à 1.3 e)] – clarté et validité de ses objectifs de formation, lien avec la mission et le développement institutionnels, conditions d'admission, structure du programme, pertinence disciplinaire – il est essentiel que les comités d'évaluation cherchent à savoir comment se concrétise, dans les faits, l'enseignement qui est offert aux étudiants.

À cet égard, il est très important d'effectuer un examen des stratégies d'enseignement, d'encadrement des étudiants et d'évaluation des apprentissages [paragraphe 1.3 f)] en tenant compte du niveau d'enseignement (premier cycle ou cycles supérieurs), du type de formation (professionnelle ou académique) et du genre d'enseignement (en classe ou à distance).

De nos jours, les universités utilisent de plus en plus les technologies de l'information, notamment intranet et internet, comme moyens d'améliorer la qualité de leurs programmes et l'encadrement des étudiants. Il importe que ces stratégies soient aussi examinées, dans le cadre de l'évaluation périodique des différents programmes.

Il convient de s'assurer, par ailleurs, que les informations relatives aux professeurs et aux chargés de cours [paragraphe 1.3 g)] soient suffisamment détaillées dans le rapport d'auto-évaluation pour que les experts et le comité institutionnel puissent, par la suite, porter un jugement sur l'adéquation des compétences du corps enseignant et des spécialités qu'il recouvre par rapport aux objectifs du programme. À cette fin, il est opportun de joindre au rapport les curriculum vitæ ou tout au moins un résumé substantiel des qualifications des membres du corps enseignant qui apportent une contribution significative au programme; pour ceux qui y contribuent de façon ponctuelle, un tableau d'ensemble peut suffire.

Il est également important d'examiner les ressources physiques et financières qui sont allouées au programme [paragraphe 1.3 h)], de manière à pouvoir établir des objectifs de développement qui sont réalistes, en tenant compte du contexte budgétaire.

En ce qui a trait à la pertinence du programme [paragraphe 1.3 i)], rappelons l'importance d'examiner cette question sous trois aspects, à savoir institutionnel, interuniversitaire et social.

Pour effectuer cet examen, l'utilisation d'indicateurs et l'emploi d'un guide d'évaluation adapté à la réalité de chaque établissement devrait faciliter le travail des comités chargés de l'évaluation. Cependant, même si l'analyse de données quantitatives recueillies à partir de compilations statistiques peut s'avérer fort utile pour connaître l'évolution du programme, il y a lieu de s'assurer que cette analyse ne se substitue pas au jugement critique que peuvent poser des personnes compétentes et bien renseignées, sur la qualité et la pertinence actuelles du programme d'études.

Et si un établissement utilise l'enquête par questionnaire dans le but de détecter des problèmes et d'identifier des questions qui méritent d'être approfondies, il est essentiel qu'elle soit complétée par des analyses plus qualitatives. La tenue de tables rondes ou de rencontres personnalisées peut s'avérer fort utile à cet égard.





## **6 LE SUIVI DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE : LA PRISE DE DÉCISION ET LE PLAN D'ACTION**

Lorsque le processus d'évaluation est complété, l'établissement en est saisi formellement au moyen d'un mécanisme approprié [paragraphe 1.4 e)], afin de prendre des décisions sur les recommandations du rapport final d'évaluation et de préparer un plan d'action qui précisera les mesures devant être appliquées.

Le but de l'évaluation périodique est en effet d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes que dispensent les établissements universitaires. Si cette évaluation périodique est effectuée correctement et donne lieu à des recommandations réalistes, mais que rien n'est fait par la suite, l'investissement en temps et en énergie aura peut-être servi à satisfaire l'exigence d'imputabilité de l'établissement vis-à-vis de sa communauté mais il ne permettra pas d'atteindre l'objectif premier, à savoir l'amélioration des programmes.

Le suivi de l'évaluation est donc une étape cruciale du processus d'évaluation périodique. Il revient à chaque établissement de déterminer s'il convient de le placer sous la responsabilité d'une instance statutaire, tel un conseil ou une commission des études, ou d'un officier supérieur, tel un doyen ou un vice-recteur, qui veillera à ce que les responsables du programme sachent comment leur collaboration sera mise à profit dans la préparation du plan d'action et qui établira avec eux un échéancier pour le dépôt du rapport des progrès réalisés.



## **7 LA DIFFUSION DES RÉSULTATS**

L'évaluation périodique des programmes répond, entre autres, à l'exigence d'imputabilité de l'université vis-à-vis sa communauté et la société en général.

Il revient donc à chaque établissement de prévoir dans sa politique institutionnelle comment il entend s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'assurer la diffusion interne et externe des résultats de l'évaluation périodique — forces et faiblesses des programmes, principales recommandations — conformément au **paragraphe 1.4 f)** de la **Politique**. La Commission espère, pour sa part, que la diffusion publique sera la plus large possible en ayant recours, par exemple, aux journaux universitaires et au site web institutionnel.

L'établissement veillera également à transmettre à la Commission, copie du texte utilisé pour la diffusion des résultats des évaluations complétées (**chapitre 2** de la **Politique**, **2<sup>e</sup> alinéa**).



## **ANNEXE**



## GRILLE D'ANALYSE

La grille d'analyse qui suit est un outil de travail qui a été utilisé par la Commission, dans le cadre de l'examen préalable de la documentation institutionnelle qui était en vigueur, au moment du lancement du deuxième cycle de ses travaux.

Elle est mise à la disposition des responsables de l'évaluation périodique qui pourront ainsi l'utiliser pour leurs propres besoins, s'ils le désirent, et pour s'assurer que le rapport d'auto-évaluation couvre tous les critères établis en vertu de la **Politique**.

<b>Articulation du Processus</b>		
Auto-éval		
Experts		
Comité inst.		
Instance		
Périodicité		
Agrément		
Prog. Inter.		
Suite		
Diffusion		
<b>Critères</b>		
Obj. de formation		
Mission		
Admission		
Structure		
Discipline		
Stratégies :	Enseignement ➤ Évaluation ➤	
Res. Hum. :	Chargés cours ➤ Professeurs ➤	
Res. Mat/Fin		
Pertinence :	Institut. ➤ Interuniv. ➤ Sociale ➤	
<b>Outils</b>		
Indicateurs		
Guide		

### Légende

E = explicite  
I = implicite  
X = non-conforme  
A = absent  
? = question à éclaircir  
< = incomplet





## **II Procédure de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes**



## **INTRODUCTION**

La « **Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants** » (ci-après, la « **Politique** ») manifeste une volonté commune de s'assurer que chaque établissement dispose d'une politique d'évaluation propre à satisfaire aux exigences de qualité et de pertinence que la société attache à la formation universitaire.

Pour en étayer la crédibilité, les établissements universitaires ont prévu la création de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat suivant : « vérifier l'adéquation des politiques et pratiques institutionnelles par rapport au but, aux étapes, aux critères et aux modalités définis selon les termes de la **Politique** ».

Dans l'exercice de son mandat, « la Commission jouit d'une autonomie pleine et entière; les recommandations qu'elle formule s'adressent aux établissements concernés et elles ne sont assujetties à l'approbation d'aucune instance de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ».

Sa procédure de vérification comporte, pour chaque établissement, deux aspects : l'examen de la politique institutionnelle en vigueur et la vérification de la conformité de ses pratiques d'évaluation, dans le respect de ses structures organisationnelles.

Depuis le lancement de ses travaux, en 1991, la Commission a toujours situé son intervention dans une perspective de dialogue; elle a amorcé son deuxième cycle de vérification dans la suite logique de cette démarche. Après avoir examiné les politiques institutionnelles afin d'en dégager un portrait d'ensemble, la Commission s'est engagée à transmettre à chacun des établissements tout commentaire qui pourrait lui être utile.



# **1 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE**

## **1.1 Objectif**

Vérifier l'adéquation de la politique institutionnelle et des pratiques d'évaluation périodique par rapport au but, aux étapes, aux critères et aux modalités définis selon les termes de la Politique.

## **1.2 Procédure**

La Commission établit son calendrier de vérification en consultation avec les établissements universitaires. Elle invite chacun à lui transmettre, en temps opportun, la liste des évaluations complétées et en cours.

En consultation avec l'établissement concerné, la Commission identifie deux ou trois programmes ayant fait l'objet d'une évaluation depuis les trois dernières années, en prenant soin d'obtenir un éventail suffisamment représentatif de ses programmes.

Elle demande à l'établissement de lui transmettre les dossiers complets d'évaluation des programmes sélectionnés, en y joignant sa politique institutionnelle si elle a été modifiée depuis la vérification préalable. La Commission s'engage, par ailleurs, à préserver le caractère confidentiel de toute documentation identifiée comme telle.

Les dossiers d'évaluation des programmes comprennent, chacun, le rapport d'auto-évaluation, les rapports des experts externes, le rapport du comité institutionnel d'évaluation, les réactions des responsables du programme, le plan d'action et, dans le cas des programmes professionnels, le rapport élaboré par un organisme externe d'agrément.

**L'analyse de la politique institutionnelle et des dossiers d'évaluation** ainsi fournis permet aux membres de la Commission :

- d'examiner la cohérence de la politique institutionnelle et des pratiques d'évaluation périodique par rapport à la **Politique**;
- d'identifier les besoins d'informations complémentaires.

**La visite à l'établissement** permet ensuite à la Commission :

- d'accroître sa compréhension des modalités d'application du processus d'évaluation périodique;
- de compléter son examen d'ensemble de l'application de la politique institutionnelle.

Dans un climat positif d'échange et de dialogue, la Commission rencontre alors certains membres de la direction, les responsables de l'application du processus d'évaluation, de même que des professeurs et des étudiants. L'horaire, le déroulement, et la durée des rencontres sont établis avec souplesse, en consultation avec l'établissement. Habituellement, la visite se réalise sur une journée.

### **1.3 Le rapport de vérification**

Après avoir examiné la conformité des pratiques d'évaluation périodique par rapport à la politique institutionnelle, la Commission prépare un projet de rapport qui fait état de ses observations en vue d'aider, s'il y a lieu, l'établissement à améliorer son processus d'évaluation périodique, et qui présente la conclusion de ses travaux de même que ses recommandations.

Une copie du projet de rapport est transmise à l'établissement concerné, qui pourra formuler tout commentaire qu'il jugera opportun de soumettre alors à la Commission. Celle-ci pourra en disposer librement.

La Commission rédige ensuite son rapport final à l'intention de l'établissement qui en est le premier destinataire. Si l'établissement estime nécessaire d'ajouter quelque remarque à ce rapport, celle-ci pourra être annexée au document publié.

### **1.4 Diffusion**

Le rapport final est déposé au Conseil d'administration et au Comité des affaires académiques de la CREPUQ, puis transmis au ministère de l'Éducation.

Le rapport de la Commission est ensuite accessible sur le site internet de la CREPUQ [[www.crepuq.qc.ca](http://www.crepuq.qc.ca)]. Les informations pertinentes sont également portées au tableau synthèse qui illustre l'état actuel de l'évaluation périodique dans les établissements universitaires québécois.

### **1.5 La mise en application des recommandations**

Dans l'année suivant la publication du rapport final, l'établissement informe la Commission des suites données aux recommandations qu'elle a formulées en lui faisant part, le cas échéant, de toute modification qui pourrait en découler dans le libellé de sa politique institutionnelle et dans ses pratiques.

## **2 SCHEMA DE LA VERIFICATION**

1. Constitution du dossier complet comprenant la politique institutionnelle en vigueur et le dossier d'évaluation de deux ou trois programmes sélectionnés en consultation avec l'établissement.
2. Analyse de la documentation et demande de complément d'information, s'il y a lieu.
3. Visite à l'établissement.
4. Rédaction du projet de rapport.
5. Transmission à l'établissement du projet de rapport pour commentaires.
6. Élaboration du rapport final.
7. Transmission à l'établissement du rapport final.
8. Ajout des remarques de l'établissement en annexe, s'il y a lieu.
9. Diffusion du rapport final auprès des instances concernées et dépôt du document sur le site internet de la CREPUQ.
10. Vérification de la mise en application des recommandations de la Commission, un an après la publication de son rapport.